

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-6947/19/BM

■ **Modification de la délibération n° 360/05 du 1er juillet 2005 portant sur la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, situées chemin de la pinède à Istres, au profit de Monsieur et Madame Oliva, dans le cadre d'une régularisation foncière**
MET 19/12541/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 360/05 du 1^{er} juillet 2005, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section DE n° 61 et n° 26p, constituant le lot n° 117 de la Zac du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 394 m², au profit de Monsieur et Madame OLIVA dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 21 342,86 euros H.T. ainsi que le paiement de la taxe due au titre des travaux d'assainissement collectif pour la somme de 1 829,39 euros TTC.

Monsieur Michel Oliva étant décédé, les parcelles cadastrées section DE n° 61 et 26p formant le lot n° 117 seront vendues : à concurrence de 8/16^{èmes} en pleine propriété et 8/16^{èmes} en usufruit à Madame Veuve Oliva née Gibbesi Hélène et à concurrence de 1/16^{èmes} en nue-propriété à chaque enfant, à savoir : Mme Clerc née Oliva Marie, Monsieur Oliva Gaspard, Monsieur Oliva Vincent, Monsieur Oliva Antoine, Monsieur Oliva Didier, Monsieur Oliva Pascal, Mme Oliva Nathalie et Mme Oliva Jacqueline.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière reste à la charge des Consorts Oliva sus-nommés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 360/05 du Bureau du SAN Ouest Provence du 1^{er} juillet 2005 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 26p et n° 61, constituant le lot n° 117 de la ZAC du Ranquet à Istres, d'une contenance de 394 m², au profit de Monsieur et Madame Oliva ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 360/05 du 1^{er} juillet 2005.

Article 2 :

Est approuvée la cession des parcelles cadastrées section DE n° 26p et n° 61 d'une contenance d'environ 394 m², sise chemin de la pinède, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, à concurrence de 8/16^{èmes} en pleine propriété et 8/16^{èmes} en usufruit à Madame Veuve Oliva née Gibbesi Hélène et à concurrence de 1/16^{èmes} en nue-propriété à chaque enfant, à savoir : Mme Clerc née Oliva Marie, Monsieur Oliva Gaspard, Monsieur Oliva Vincent, Monsieur Oliva Antoine, Monsieur Oliva Didier, Monsieur Oliva Pascal, Mme Oliva Nathalie et Mme Oliva Jacqueline, pour un montant de 21 342,86 euros H.T. (vingt et un mille trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-six centimes Hors Taxes) ainsi que le paiement de la taxe due au titre des travaux d'assainissement collectif pour la somme de 1 829,39 euros T.T.C..

Article 3 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge des Consorts Oliva, sus-nommés.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS